

INAMI

Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité

SOINS DE SANTE

Correspondant : M. Chr. IMBO

Assistante administrative

Tél. : 02/739 78 33

Fax :

E-mail :

Nos références: 1270/OMZ-CIRC/Band288-2013-02

Lettre circulaire aux bandagistes

Art. 28, § 8

2013/02

Bruxelles, le 25 février 2013

Objet

1. **Standardisation des dossiers de demande pour le sur-mesure : modèle de devis d'application à partir du 1^{er} avril 2013 ;**
2. **Informations pratiques.**

Madame, Monsieur,

1. **Standardisation des dossiers de demande pour le sur-mesure : modèle de devis d'application à partir du 1^{er} avril 2013**

Pour les dossiers de demande relatifs à une voiturette sur-mesure (cf. point I., 3.3.8. de l'article 28, § 8, de la nomenclature des prestations de santé), une description motivée (y compris schémas et/ou photos) et un devis détaillé doivent être joints à la demande d'intervention de l'assurance (annexe 20).

A partir du 1^{er} avril 2013 (date de signature de l'annexe 20 faisant foi), le modèle repris en annexe de la présente circulaire doit être utilisé pour rédiger le devis détaillé susmentionné.

Cette standardisation a pour but de faciliter le traitement du dossier par le Conseil technique des voiturettes et le Collège des médecins-directeurs.

Les différents éléments du devis sont répartis en 3 catégories :

Code « N » → produits « remboursables via la nomenclature »

Les colonnes suivantes doivent être remplies : 'numéro de nomenclature' (*), code d'identification', 'description', 'prix (TVAc)', 'intervention OA', 'supplément patient' (le cas échéant).

Si certaines pièces de la voiturette ne sont pas utilisées (p.ex. siège et dossier préformés qui sont remplacés par une unité d'assise sur-mesure), le montant correspondant à ces pièces doivent être mentionné en négatif dans la dernière colonne du tableau.

() ces numéros de nomenclature sont indicatifs mais ne peuvent pas être mentionnés sur l'annexe 20 ni sur l'annexe 13.*

L'entièreté du montant accordé par le Collège des médecins-directeurs doit être tarifé sous le pseudo-code 522093-522104.

Annexe(s): 1

Code « M » → ce qui relève du sur-mesure pur

Les colonnes suivantes doivent être remplies : 'description', 'prix (TVAc)', 'intervention OA pour le sur-mesure'.

Code « A » → les items pour lesquels une demande d'intervention peut être introduite auprès des Agences (AWIPH, DPB, PHARE, VAPH)

Les colonnes suivantes doivent être remplies : 'description', 'prix (TVAc)', 'adaptations non-remboursables'.

Le modèle de devis est disponible à la page suivante :
<http://www.inami.be/care/fr/other/bandagistes/index.htm#3>

2. Informations pratiques

Correspondance

Notre adresse :

INAMI
Service des soins de santé
Section *Bandagistes*
avenue de Tervuren 211
1150 Bruxelles

Notre site Internet :

<http://www.inami.fgov.be>, sur lequel sont mentionnés les tarifs

Votre numéro d'agrément :

à mentionner dans toute correspondance

Votre numéro de téléphone :

à mentionner éventuellement

Accueil

Téléphonique :

(02) 739 78 33, de 9 à 12 heures

En nos bureaux :

de 9 à 12 heures, ou sur rendez-vous
avenue de Tervuren 211 (4^e étage) — 1150 BRUXELLES

Obligatoirement par écrit :

changement d'adresse, conditions d'agrément, adhésion
à la convention.

Documents

Les documents suivants peuvent être reproduits par vos soins pour autant que cette reproduction soit conforme au document original :

- Attestation de délivrance destinée aux bandagistes art. 28, § 8 (*annexe 13bis du règlement des prestations de santé*)
- Rapport de fonctionnement multidisciplinaire pour la demande d'une aide à la mobilité et/ou adaptations (*annexe 19bis du règlement des prestations de santé*)
- Rapport de motivation pour la demande d'une aide à la mobilité et/ou adaptations (*annexe 19ter du règlement des prestations de santé*)
- Demande d'intervention de l'assurance pour une aide à la mobilité et/ou adaptations (*Annexe 20 du règlement des prestations de santé*)

Ces documents, ainsi que la Prescription médicale pour une aide à la mobilité et/ou adaptations (*annexe 19 du règlement des prestations de santé*) peuvent être commandés par écrit à l'adresse suivante :

I.N.A.M.I.
Service Economat
avenue de Tervuren 211
1150 BRUXELLES
* * *

Je vous remercie de votre collaboration au système d'assurance soins de santé.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Fonctionnaire dirigeant,

H. DE RIDDER
Directeur général.